

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 10/10/2022	N° de décision 2022-578	Direction de la Commande Publique
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

Objet : Procédure adaptée n° 22CX024 : débarrassage, désamiantage, déplombage de l’ancienne prison de Meaux – Lot 1 : Débarrassage et Lot 2 : Désamiantage.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de mise en concurrence et d’analyse des offres,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une procédure adaptée n°22CX024 ayant pour objet le débarrassage, le désamiantage, le déplombage de l’ancienne prison de Meaux, lot 1 : Débarrassage et lot 2 : Désamiantage.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée, la signature d’une procédure adaptée n°22CX024 ayant pour objet le débarrassage, le désamiantage, le déplombage de l’ancienne prison de Meaux entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et L’entreprise MACONNERIE D’ART DU PATRIMOINE - 85, avenue François de Tessan - 77100 NANTEUIL LES MEAUX, pour un montant de 54 450,00 euros H.T pour le lot 1 : Débarrassage.

ARTICLE 2 – Est autorisée, la signature d'une procédure adaptée n°22CX024 ayant pour objet le débarrasage, le désamiantage, le déplombage de l'ancienne prison de Meaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'entreprise KLC DESAMIANTAGE - 2, rue de la Fosse Guérin - 95200 SARCELLES, pour un montant de 23 000,00 euros H.T. pour le lot 2 : Désamiantage.

ARTICLE 3 – Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

ARTICLE 5 – Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie, auprès de la Direction de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **10 OCT. 2022**
Le Président,



Jean-François COPE